

## ARRETE DU PRESIDENT

N° 23-08

**OBJET** : Ouverture et organisation de l'enquête-publique relative à la modification n° 1 du Schéma de Cohérence Territoriale Bourg-Bresse-Revermont (SCOT BBR)

**LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN DE BOURG-EN-BRESSE**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-10 ;

**VU** le Code de l'environnement, notamment les articles L. 123-1 à L. 123-18, et R. 123-1 à R. 123-27 ;

**VU** le Code de l'urbanisme, notamment les articles L. 143-32 à L. 104-36 et R. 104-33 à R. 104-37 ;

**VU** la délibération du Syndicat Mixte Bourg-Bresse-Revermont du 14 décembre 2016 portant approbation du Schéma de Cohérence Territoriale Bourg-Bresse-Revermont ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire n°DC 21-099 en date du 19 juillet 2021 engageant la procédure de modification du SCOT ;

**VU** l'avis conforme de la Mission régionale d'autorité environnementale en date du 3 août 2023 confirmant l'absence d'incidence significative sur l'environnement ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire n°DC-2023-067 en date du 9 octobre 2023 décidant de la non réalisation d'une évaluation environnementale ;

**VU** la Décision n°E23000144/69 en date du 20 octobre 2023 de Madame la Présidente du Tribunal administratif de Lyon désignant Monsieur Gérard BLANCHET comme Commissaire enquêteur ;

**VU** les pièces du dossier de la modification n° 1 du SCOT soumis à enquête publique ;

**CONSIDERANT** que le projet de modification n° 1 du SCOT a fait l'objet des consultations prévues par la loi, et que les avis recueillis seront versés au dossier d'enquête publique ;

**CONSIDERANT** que l'enquête publique relative à ce projet, dispensé d'évaluation environnementale, peut être réduite à quinze jours, en application de l'article L. 123-9 du code de l'environnement ;

**CONSIDERANT** que les conditions d'ouverture et de déroulement de l'enquête publique ont été déterminées en concertation avec Monsieur le Commissaire enquêteur ;

### ARRETE

#### **Article 1** : Objet et organisation de l'enquête publique

Une enquête publique d'une durée de 17 jours est ouverte, du lundi 4 décembre 2023 à partir de 9h00 au mercredi 20 décembre 2023 jusqu'à 17h00 inclus, au siège de la Communauté d'agglomération du

Bassin de Bourg-en-Bresse, 3, avenue Arsène d'Arsonval – 01000 BOURG EN BRESSE.

Cette enquête porte sur la modification n° 1 du SCOT Bourg-Bresse-Revermont. Cette modification du SCOT a pour objet l'adaptation du Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC) du SCOT. Cette adaptation ne porte pas atteinte aux grandes orientations du SCOT définies dans son plan d'aménagement et de développement durable (PADD), mais vise principalement un renforcement de l'équilibre entre offre commerciale des centralités (centre-ville, centre-bourg) et offre des zones commerciales périphériques.

Conformément aux dispositions de l'article R.104-33 du Code de l'urbanisme, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse a délibéré le 9 octobre 2023, après avis conforme de l'autorité environnementale, sur l'absence d'incidence significative sur l'environnement justifiant la non réalisation d'une évaluation environnementale.

### **Article 2 : Le Commissaire-enquêteur**

Par décision n° E23000144/69 du 20 octobre 2023, la Présidente du Tribunal Administratif de Lyon a désigné Monsieur Gérard BLANCHET en qualité de Commissaire enquêteur, inscrit sur la liste d'aptitude départementale des Commissaires enquêteurs. Il procédera en cette qualité et disposera des prérogatives prévues par les dispositions des articles R.123-1 et suivants du Code de l'environnement.

Monsieur Gérard BLANCHET vise toutes les pièces du dossier, cote et paraphe le registre d'enquête publique qui est ouvert et clos par lui-même.

### **Article 3 : Composition du dossier d'enquête publique**

Le dossier d'enquête publique est constitué des pièces suivantes :

- Une note de présentation conforme à l'article R. 123-8-2° de Code de l'environnement,
- Le projet de modification du SCOT comprenant :
  - o Notice de présentation ;
  - o Analyse des incidences sur l'environnement ;
  - o Avis conforme de la mission régionale d'autorité environnementale justifiant l'absence de réalisation d'une évaluation environnementale ;
  - o Délibération de la Communauté d'Agglomération de prescription ;
  - o Délibération de la Communauté d'agglomération décidant de la non réalisation d'une évaluation environnementale ;
  - o Document de DAAC modifié ;
- Les avis recueillis dans le cadre de la procédure : avis des personnes publiques associées (PPA), des territoires voisins et des Communes ;
- Les publications réglementaires effectuées dans la presse locale.

### **Article 4 : Consultation et mise à disposition du dossier d'enquête publique**

L'enquête publique sera réalisée sous forme dématérialisée et également sur support papier (dossier et registre) afin que le public puisse consulter le dossier d'enquête et formuler ses observations et propositions éventuelles.

Le dossier est consultable au siège de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse,

3, avenue Arsène d'Arsonval – 01000 Bourg-en-Bresse. Un registre d'enquête y est également déposé pendant toute la durée de l'enquête pour permettre au public de consigner ses observations.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra aussi consulter, 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24, le dossier d'enquête publique en version numérique sur le site internet de la Communauté d'Agglomération à l'adresse suivante : <https://www.grandbourg.fr>.

Par ailleurs, pendant toute la durée de l'enquête publique, un poste informatique sera tenu à la disposition du public au siège de la Communauté d'Agglomération, afin de permettre la consultation du dossier, aux jours et heures d'ouvertures habituelles soit : du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 14h à 17h30, le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 16h45.

Dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de l'enquête, toute personne pourra, à sa demande et à ses frais, obtenir, dans des délais raisonnables, copie de tout ou partie du dossier d'enquête publique. La demande devra être adressée à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ou par courrier électronique à l'adresse suivante : [scot-modif1@grandbourg.fr](mailto:scot-modif1@grandbourg.fr).

#### **Article 5 : Observations et propositions du public**

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra déposer ses observations et faire ses propositions selon les possibilités suivantes :

- soit sur le registre d'enquête papier établi sur feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, mis à disposition à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse aux jours et heures précisés précédemment ;
- soit auprès du commissaire enquêteur aux jours et horaires de ses permanences, définies à l'article 6 ;
- soit par courrier électronique à l'adresse suivante : [scot-modif1@grandbourg.fr](mailto:scot-modif1@grandbourg.fr). Il est précisé que les pièces jointes annexées aux messages électroniques doivent avoir une capacité inférieure à 5 Méga-Octets (Mo) ;
- soit par voie postale en adressant un courrier à Monsieur le Commissaire enquêteur à l'adresse du siège de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse.

Les observations et propositions reçues par voie postale et écrites lors des permanences du commissaire enquêteur sont insérées dans le registre d'enquête.

#### **Article 6 : Accueil du public par le Commissaire enquêteur**

Le Commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public au siège de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, 3, avenue Arsène d'Arsonval – 01000 Bourg-en-Bresse, lors des permanences suivantes :

- Le lundi 4 décembre 2023 de 9h00 à 12h00,
- Le mardi 12 décembre 2023 de 14h00 à 17h00,
- Le mercredi 20 décembre 2023 de 14h00 à 17h00.

#### **Article 7 : Publicité de l'enquête**

Un avis d'ouverture de l'enquête publique sera publié par la Communauté d'Agglomération, en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux diffusés dans le département de l'Ain et habilités à publier des annonces judiciaires et légales. Cette formalité est justifiée par un extrait des journaux

annexés au dossier d'enquête publique à l'issue de celle-ci.

En outre, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, l'avis sera publié :

- sur le site internet de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse : <https://www.grandbourg.fr> ;
- par voie d'affiches au siège de la Communauté d'Agglomération et dans les mairies des Communes membres du SCOT BBR.

Ces formalités sont justifiées par un certificat de publication et d'affichage de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération et des Maires, établi à la clôture de l'enquête publique.

### **Article 8 : Clôture du registre de l'enquête**

A l'expiration du délai fixé à l'article 1, soit le 20 décembre 2023 à 17h00c, le registre d'enquête est mis à la disposition du Commissaire enquêteur et est clos par ses soins. Les observations formulées par courriel ne sont plus prises en compte à partir du mercredi 20 décembre 2023 à 17h00.

Dès réception du registre et des documents éventuellement annexés, le Commissaire-enquêteur rencontre dans un délai de huit jours, le Président de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse en l'invitant à produire dans un délai maximum de quinze jours ses observations éventuelles.

### **Article 9 : Rapport et conclusions du Commissaire enquêteur**

Le Commissaire enquêteur transmet à la Commune, dans un délai de trente jours à compter de la date de la clôture de l'enquête publique, le dossier et le registre d'enquête, ainsi que son rapport composé d'une part, d'une notice sur le déroulement de l'enquête et de l'analyse des observations du public et, d'autre part, de ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables à l'approbation de la modification du SCOT.

Le Commissaire enquêteur transmettra une copie de son rapport et ses conclusions motivées au Président du Tribunal administratif de Lyon. La Communauté d'Agglomération transmettra une copie du rapport et des conclusions motivées du Commissaire enquêteur à la Préfecture de l'Ain.

À l'issue de la procédure d'enquête publique, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur au siège de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, aux jours et heures habituels d'ouverture, dès qu'ils seront reçus et pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ces documents seront également consultables pendant la même période sur le site internet de Grand Bourg Agglomération : <https://www.grandbourg.fr>

### **Article 10 : Approbation de la modification du SCOT**

La modification du SCOT sera approuvée par délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse au terme de la procédure d'enquête publique engagée et après recueil des conclusions motivées du rapport du Commissaire-enquêteur.

### **Article 11 : Publicité et exécution du présent arrêté**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-

en-Bresse est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché au siège de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ainsi qu'aux mairies des Communes membres de la Communauté d'agglomération.

Une ampliation sera transmise à :

- Madame la Préfète ;
- Monsieur le Président du Tribunal administratif de Lyon ;
- Monsieur le Commissaire-enquêteur.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 4 novembre 2023



Le Président,

Jean-François DEBAT  
Maire de Bourg-en-Bresse,  
Conseiller Régional Auvergne Rhône-Alpes